

## Directives réglant les performances exigées pour les concepts de sélection à Tokyo 2020

Pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020, les exigences suivantes prévalent dans l'élaboration des concepts de sélection et des directives relatives à la sélection par spécialité sportive :

### Conditions/Principes

Pour pouvoir participer aux Jeux paralympiques, l'athlète<sup>1</sup> ou l'accompagnateur doit signer les conditions de participation passées entre Swiss Paralympic et lui-même d'une part, et le « Conditions of Participation Agreement » du CIP d'autre part.

Les principes applicables pour les concepts de sélection sont toujours les conditions de participation définies par la fédération internationale et le CIP (Qualification Regulations Tokyo).

### Sports collectifs (basketball, foot à 5 et rugby)

Remplir les conditions de qualifications du CIP ou de la FI peut servir de critère de performance. Le retrait d'une nation qualifiée n'entraîne pas nécessairement une sélection par avancement.

### Sports individuels

En principe, les concepts de sélection pour les Jeux paralympiques doivent se baser sur les exigences habituelles de sélection aux championnats internationaux de chaque discipline. Les minima doivent se situer au-dessus du niveau de performance fixé par les conditions de participation du CIP/de la fédération internationale si cela s'avère opportun.

Les critères (limites) doivent être fixés de telle sorte que l'on puisse dégager trois groupes sur la demande de sélection :

#### 1. Athlètes médaillables remplissant au moins une limite A

Ces athlètes arrivent régulièrement dans le top 3 des compétitions internationales. Remplir la limite A signifie que ces athlètes appartiennent à l'élite mondiale. Ils ont donc reçu une aide précoce en fonction de leurs besoins, et bénéficient du plus grand soutien possible sur place. Si nécessaire, ils peuvent être sélectionnés à l'avance.

Objectif : médaille

#### 2. Athlètes médaillables à moyen terme avec une limite A ou B

Ces athlètes présentent un potentiel de médailles pour les Jeux d'été à Paris en 2024. Remplir la limite A ou B prouve que ces athlètes peuvent obtenir une place dans la première moitié du classement lors des Jeux paralympiques. Ils doivent accumuler de l'expérience dans le contexte spécifique des Jeux paralympiques et tenter de battre leurs records personnels en se préparant le mieux possible.

Objectif : accumuler de l'expérience / obtenir une place dans la première moitié du classement

#### 3. Athlètes remplissant une limite B ou le MQS avec objectif « participation »

Ces athlètes remplissent les conditions de qualification. S'il y a suffisamment de places de quota pour la Suisse dans leur discipline, ils peuvent être pris en compte pour les Jeux paralympique.

Objectif : améliorer leur record personnel, servir de modèle et d'ambassadeur pour la société et en particulier pour les personnes avec un handicap

---

<sup>1</sup> Pour faciliter la lecture, il a été décidé d'utiliser le masculin générique dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s'appliquent par analogie aux deux sexes.

Les limites A doivent être fixées de façon à ce que l'on puisse escompter un résultat dans le premier tiers du classement et au moins dans le top 10. Le niveau des limites B doit correspondre à un résultat dans la première moitié du classement aux Jeux paralympiques. Pour certaines disciplines/classes, des normes différentes peuvent être fixées en accord avec Swiss Paralympic.

La performance exigée (limites) doit être accomplie durant une période de sélection définie. Les performances doivent être confirmées lors d'une compétition parmi 3 ou 4 au maximum. Le processus de sélection doit permettre une progression de la forme physique de l'athlète. Le niveau de performance doit impérativement être confirmé pendant la saison paralympique pour espérer une sélection. Pour les athlètes du groupe 1, une sélection à l'avance peut être proposée si nécessaire (par ex. marathon standing). Les concepts de sélection doivent comporter les critères correspondants.

Un CM l'année précédant les Jeux paralympique (été 2019) peut être pris en compte en tant que compétition de sélection.

Il faut prévoir des dispositions exceptionnelles à appliquer lorsqu'un athlète à fort potentiel est victime d'une blessure.

Il est possible de sélectionner des athlètes pour des raisons tactiques. Pour les sports d'équipe et les sports collectifs, le concept de sélection doit spécifier les critères retenus pour qualifier l'équipe et définir sa composition (y compris les remplaçants).

Si un autre pays ne profite pas d'une de ses places de quota, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. On ne peut accepter un quota accordé ultérieurement que si les critères de sélection correspondants ont été satisfaits.

### **Compétitions de sélection**

Le niveau des participants à une compétition de sélection doit être pris en compte. Si une compétition de sélection est annulée, la discipline concernée peut, en accord avec la Swiss Paralympic, désigner une autre compétition dans le cadre de laquelle la réussite de la performance exigée pourra être tentée. Si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Paralympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération de la discipline concernée.

Les demandes de sélection doivent être déposées à l'aide du modèle uniforme de la FAKO.

*Le texte original a été rédigé en allemand. En cas de doute, la version allemande du présent concept fait foi.*

**Les directives relatives à la performance exigée ont été approuvées par le Conseil de fondation de Swiss Paralympic en septembre 2018.**

Ittigen, le 19 septembre 2018